

Interpellation de Christophe De Beukelaer, député Les Engagés, à l'attention de Mme Barbara Trachte, Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique

Concerne : Nouvelles craintes en ce qui concerne la justice administrative et position du Collège de la Commission communautaire française

Madame la Ministre-Présidente,

Le 14 juillet dernier, le Parlement flamand adoptait deux décrets (« Tot wijziging van de Vlaamse Codex Ruimtelijke Ordening » et « Over de handhaving van Vlaamse regelgeving ») ; décrets qui ont fait l'objet d'avis négatifs de l'assemblée générale du Conseil d'Etat.

Dans ces avis, l'assemblée générale du Conseil d'Etat estime, sans la moindre ambiguïté, que les deux décrets ne respectent pas les balises fixées par la Cour constitutionnelle en ce qui concerne l'empiètement sur les compétences fédérales, notamment parce qu'ils permettent aux juridictions administratives flamandes d'annuler non plus des décisions individuelles, mais des dispositions réglementaires.

Contrairement à ce qu'impose l'article 3, §§ 3 et 4, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, ces projets de décrets, qui ont fait l'objet d'un avis négatif du Conseil d'Etat sur la question de la compétence de l'auteur de l'acte, n'ont pas été renvoyés au CODECO qui n'a donc pas pu en délibérer et rendre un avis sur la question de compétence. La question qui se pose aujourd'hui est celle de savoir si ces deux décrets vont ou non être contestés par le Gouvernement fédéral ou un gouvernement d'une entité fédérée devant la Cour constitutionnelle et ce, afin de faire respecter la répartition des compétences

Dans ce cadre, Madame la Ministre-Présidente, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Etes-vous au courant de la problématique ?
Dans l'affirmative, des avis ont-ils été sollicités auprès d'experts ? Avec quel résultat ?
- Le Collège a-t-il déjà prévu de saisir la Cour constitutionnelle et d'attaquer les deux décrets flamands de juillet 2023 ; sachant que le temps presse et que la saisine de la Cour expirera les 27 et 28 février prochains ?
Dans la négative, est-il – à tout le moins – déjà prévu d'analyser le point et de prendre une décision lors de votre prochaine réunion ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Christophe De Beukelaer



Le 23 janvier 2024